Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 36 (2006)

Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

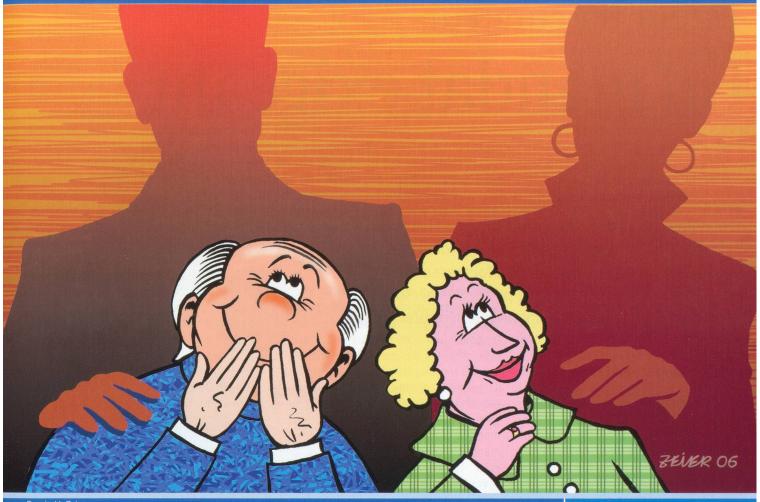
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Cahier Générations Vie pratique



Tutelle et curatelle Comment ça fonctionne?

Durant l'enfance, chacun a la jouissance de droits civils, dont l'exercice est assuré par son représentant légal (parents ou tuteur). A la majorité, toute personne, capable de discernement, peut s'engager juridiquement, signer des contrats. Elle dispose ainsi de la capacité d'exercer ses droits civils. Néanmoins, dans certaines circonstances, cette faculté peut être limitée, voire supprimée, par des mesures prévues dans le Code civil (art. 360 à 456 CC), dont les plus connues sont la curatelle et la tutelle. Interviennent alors différentes personnes, celles qui vont prendre la mesure (autorité tutélaire), celles pour qui la mesure est prise (pupilles) et celles qui vont exécuter la mesure (tuteur ou curateur). Explications.

Ce mois... dans Vie pratique

- 28 Enquête Tuteur. un mandat exigeant
- 30 Cantons GE: «Club med» pour SDF
- Consommation
- 36 Pro Senectute **Appartement** à partager
- **Assurances**
- 39 **Info Seniors**
- **Agenda**
- 42 Parution